



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Premier Président,

En sa séance du 9 mars 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte déposée parce que lors des Journées du Patrimoine à Bruxelles, les 17 et 18 septembre 2005, Madame [...] a été confrontée lors de la visite du Conseil d'Etat à un guide néerlandophone ne pouvant guère s'exprimer en français.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL vous avez répondu ce qui suit :

"A la demande de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil d'Etat a ouvert bien volontiers, et ce à titre bénévole, ses portes pour la seconde fois dans le cadre des Journées du Patrimoine à Bruxelles, les 17 et 18 septembre 2005.

Comme cela avait été le cas en 1997, à la satisfaction générale, il a été fait appel à des guides issus de l'Institution, tant au sein des membres du cadre organique que du personnel administratif. Ces personnes avaient bien évidemment une connaissance générale de l'Institution, de ses compétences et de son fonctionnement.

Les guides spécialisées proposés par la Région auraient par contre dû être formés à cet effet.

Il est vrai que les volontaires néerlandophones ont été plus nombreux que les volontaires francophones alors que la proportion de visiteurs francophones s'est avérée la plus importante. Cette situation n'était de fait pas prévisible. Cependant, seuls les guides néerlandophones ayant une connaissance suffisante du français – majoritaires – ont fait des visites dans les deux langues.

En outre, tous les guides avaient suivi une formation complémentaire concernant l'histoire des bâtiments, donnée par une personne bilingue, dans les jours qui ont précédé les Journées du Patrimoine et les guides néerlandophones avaient selon nous une connaissance suffisante de la matière dans les deux langues.

Aucun visiteur tant francophone que néerlandophone si ce n'est par Madame Jacob n'a émis la moindre critique au cours des deux journées en ce qui concerne la qualité linguistique des explications données et donc des compétences des guides en cette matière. L'impression générale a été totalement positive."

*

*

*

Le service administratif du Conseil d'Etat est un service central au sens de l'article 1^{er}, § 1^{er}, 1^o, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les visites guidées constituent des avis et communications au public (cfr. Avis n°31.227 du 14 décembre 2000).

Il ressort de votre réponse que le bilinguisme a été respecté pour les visites guidées lors de la journée du Patrimoine.

En conséquence, la CPCL estime à l'unanimité moins une abstention d'un membre de la section française que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]